

GRILLE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS

applicable à compter du 01/12/2018

Toutes les dépenses ci-dessous donnent lieu à la présentation de **justificatifs originaux**. Les transports en commun sont obligatoires sauf liaisons inexistantes ou temps de transport significativement plus importants.

		Type de frais	Prise en charge	Commentaire
DEPLACEMENTS		DEPLACEMENT SNCF	2ème classe (plein tarif) 1re classe si trajet supérieur à 2h	Remboursement sur originaux des titres de transport joints. Pour les e-billets, nous fournir le e-mémo transmis par la SNCF.
		INDEMNITES KILOMETRIQUES	0,40 € / km (option trajet le plus rapide) Sinon dans la limite du prix d'un AR en train 2ème classe pour un trajet de moins de 2h et 1re classe pour un trajet de plus de 2h.	La base de référence des indemnités kilométriques : le trajet le plus rapide sur les sites internet de référence (ex Mappy, Michelin,...) 1. Applicable au covoiturage. 2. Remboursement en cas d'impossibilité de venue par un autre moyen de transport (train par exemple).
		PEAGES	Remboursement uniquement sur justificatifs	
		STATIONNEMENT	Remboursement uniquement sur justificatifs	
		DEPLACEMENT EN AVION	Remboursement uniquement sur justificatifs, en classe économique, avec autorisation <u>préalable</u> du responsable concerné.	Remboursement si liaison ferrovaire inexistante ou temps de transport significativement plus important (mail d'autorisation à joindre à la note de frais).
		LOCATION DE VEHICULE	CLASSE A	Situation exceptionnelle sur <u>autorisation préalable</u> du responsable hiérarchique ou responsable formation (mail d'autorisation à joindre à la note de frais).
		TAXIS	REMBOURSEMENT <u>SUR JUSTIFICATIFS</u>	Situation exceptionnelle sur <u>autorisation préalable</u> du responsable hiérarchique ou responsable formation (mail d'autorisation à joindre à la note de frais).

Pour toute question :
France Assos Santé Occitanie
occitanie@france-assos-sante.org
Tél. : 04 66 27 02 18